



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021
19 H 30 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE**

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune
www.mairie-marsanne.fr

Date de la convocation : 19 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt troisième jour du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix neuf trente minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune
www.mairie-marsanne.fr.

Secrétaire de séance : M. Raphaël COMTE, en remplacement de Mme Amandine BERT (benjamine de l'assemblée) retenue par des obligations professionnelles et qui arrivera ultérieurement.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Raphaël COMTE, secrétaire de séance.

M. Raphaël COMTE procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT (Arrivé à 19 H10), Mme Muriel VIVIERS, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme Amandine BERT (Arrivée à 19H36), Mme Marie DOURY, Mme Frédérique HUGON.

Pouvoirs : Mme Sophie GRZELCZYK (Pouvoir à Mme Muriel VIVIERS), M. Jean-Christophe HENRY (Pouvoir à Mme Frédérique HUGON).

M. le Maire précise à l'assemblée que le Conseil Municipal est en direct pour la première fois grâce à un investissement de 113,69 € et à un travail important effectué avec M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire, que M. le Maire remercie.

M. le Maire rappelle le décès, le 10 août dernier, d'un agent municipal, Mme Caroline COSTE, et donne la parole à Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire.

Tout d'abord, Mme Bernadette PORTE évoque le recrutement de Caroline en qualité de responsable de la bibliothèque municipale de Marsanne fin août 2017, en remplacement de Marie France BRUN, partie en retraite. Mme PORTE précise qu'elle connaissait Caroline puisqu'elle avait fait partie du jury lors de son embauche.

Mme PORTE poursuit son hommage en indiquant que Caroline a voulu que la Bibliothèque Municipale soit un lieu convivial et accueillant qu'elle a aménagé à son image, ni trop sage, ni fouteur. Elle y a apporté son enthousiasme, son énergie, sa sensibilité artistique en créant des liens forts avec les lecteurs. Elle a su émerveiller les enfants des écoles comme les adultes en animant et en mettant en scène des livres et jeux. Son talent de comédienne, Caroline l'a aussi mis en œuvre pour les manifestations du village, notamment pour le Marché de Noël en produisant des spectacles souvent en duo avec Axel VAN EXTER.

Malheureusement, la maladie l'a rapidement rattrapée mais elle aura bravé la fatigue et la souffrance pour continuer ses activités. Dernièrement, elle a participé à la création de la galerie NANO dans le village. Mme Bernadette PORTE précise que Caroline aurait eu 45 ans le 27 octobre. Pour l'instant, l'activité de la bibliothèque continue grâce aux bénévoles, notamment Chantal DELAHAYE, Geneviève MARX et Chantal HUGON que Mme Bernadette PORTE remercie particulièrement et précise qu'elle tient elle-même aussi des permanences tous les samedis matin.

La bibliothèque est pour l'instant ouverte au public le mercredi de 14 h 00 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h. Elle continue à être fréquentée par les écoles de Marsanne (Mercredi dernier par l'école Jeanne d'Arc et prochainement par l'école Émile Loubet).

Les bénévoles qui se sont manifestés pour assurer des permanences à la Bibliothèque Municipale seront contactés par Mme Bernadette PORTE. Il est fait appel aux bonnes volontés pour la continuité de ce service public.

M. le Maire remercie Mme Bernadette PORTE pour son hommage émouvant et rappelle à l'assemblée que le décès de Caroline s'ajoute à tous les autres événements qui marquent un début de mandat difficile.

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu avec l'examen du point numéro 2, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente réunion du conseil municipal du 8 juillet 2021.

1. (POINT 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, disponible en mairie.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 8 juillet 2021.

2. (POINT 3) PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ECOSYSTEME FORET

M. le Maire donne ensuite la parole à la société ECOSYSTEME FORET, créée par M. Alexandre BONNET, nouvellement installée à Marsanne.

M. Alexandre BONNET remercie M. le Maire et se présente à l'assemblée. Il précise qu'il est installé à Marsanne, au quartier Les Bastets, 55 rue du Centre, depuis le 1^{er} octobre 2020 avec épouse et son petit garçon, Charly, ici présent.

M. Alexandre BONNET une présente succinctement son parcours et son activité.

Concernant sa formation et son expérience, M. Alexandre BONNET précise qu'il exerce en milieu forestier et qu'il est diplômé d'un BTS de gestion forestière, obtenu en 2017, à l'École Forestière de Chateaufarine à Besançon et qu'il a travaillé immédiatement après en Ardèche en qualité de prospecteur Bois, pour la papeterie de Tarascon (Fibre Excellence). Son travail d'acheteur bois pour une société d'exploitation forestière, filiale du Groupe Plancher, appelée « La Forestière » et basée à Lavilledieu en Ardèche, consistait à présenter des massifs forestiers à des acheteurs bois, partenaires de l'entreprise de papeterie précitée. M. Alexandre BONNET précise qu'il a ensuite occupé un poste temporaire de garde forestier de gestion de forêt communale, en charge notamment du suivi sanitaire, de la sécurisation d'accès, de programmes de coupes et de travaux forestiers. Et, dernièrement, M. Alexandre BONNET a créé son entreprise, ECOSYSTEME FORET, dont l'objet est la formation, son activité principale, la gestion et le conseil.

Concernant sa première activité, la formation, M. Alexandre BONNET effectue des interventions sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les centres de formations, notamment au CFPF de Chateauneuf-du-Rhône, dans des établissements scolaires (collèges, lycées) pour présenter la forêt, les enjeux, les perspectives de carrière, la filière bois.

La deuxième activité complémentaire exposée par M. Alexandre BONNET est la gestion forestière avec des clients répartis sur la Drôme, essentiellement, et un peu sur l'Ardèche, pour des prestations de gestion, des prestations diverses, des suivis de chantier qui sont des compétences acquises au cours de son expérience; cette deuxième compétence étant basée sur la délivrance du statut de Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en mai 2021.

La troisième activité développée par M. Alexandre BONNET est le conseil aux collectivités en charge de patrimoine forestier, tout en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas de remplacer le garde actuel de l'ONF, M. Vincent MARTEL. La prestation proposée est complémentaire avec une sensibilisation du public, compte tenu de l'attractivité touristique de Marsanne, avec des sorties en forêt, des opérations de sensibilisation auprès des écoles notamment, les suivis de chantiers lors des congés du garde actuel, le conseil de la commune pour les choix de prestataires concernant les études, le bûcheronnage, l'abattage, puis également la surveillance du massif forestier grâce à sa bonne connaissance des chemins forestiers notamment à la Grande Limite. A ces éléments, s'ajoutent le conseil à la gestion pour des besoins spécifiques sur des parcelles précises ou d'ordre général, ce qui permettrait un service supplémentaire, optionnel, dans le cadre de la formation, du conseil d'ordre global pour la gestion du patrimoine forestier, avec la possibilité pour la municipalité de décider de renouveler ou pas sa ou ses demandes.

M. Alexandre BONNET conclut son exposé en demandant à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Marie DOURY, pose la question de savoir quelle est la différence de prestation proposée par rapport à celle d'un garde de l'ONF .

M. Alexandre BONNET répond qu'il peut apporter un complément grâce à ses connaissances, à son réseau, son approche de la gestion de la forêt qui est proche de la gestion prônée par Pro Silva, association de gestion forestière qui préconise un couvert permanent, c'est-à-dire la proscription de la coupe rase grâce au traitement en futaie irrégulière qui est une philosophie qui intègre le critère paysager, essentiel dans un secteur comme Marsanne où le public est sensible à son environnement direct. M. Alexandre BONNET précise qu'il peut proposer ses connaissances en terme de formation, de sensibilisation, de dialogue, de réseaux en fonction des informations, des besoins complémentaires, ponctuels pour des tâches que le garde forestier actuel n'aurait pas le temps de faire parce qu'elles sont chronophages, comme la sécurisation des pistes, des chemins, chose essentielle. M. Alexandre BONNET synthétise sa proposition de

prestation par 2 mots : formation et sensibilisation en fonction des besoins de la commune et des compétences. A ce titre, M. Alexandre BONNET donne un exemple : le 1^{er} mai où il fait remarquer fréquentation importante de la forêt d'où sa proposition de présence pour une sensibilisation auprès du public pendant un échange de quelques minutes, éviter le dépôt de déchets comme c'est le cas sur le sentier pédagogique. M. Alexandre BONNET termine son propos en insistant sur son envie de contribuer à garder la beauté et l'attractivité du patrimoine forestier grâce à sa connaissance de la filière forêt-bois et des ses enjeux sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, suite à son expérience professionnelle sur chacun de ces deux départements ce qui atteste d'une connaissance de la forêt au niveau macro également. En guise de synthèse, M. Alexandre BONNET insiste sur sa faculté de proposer à la commune des prestations à la carte et selon les besoins (formation, sensibilisation, suivi de coupes, surveillance...) et se met à la disposition des élus pour des explications complémentaires, des présentations plus approfondies, issues d'échanges avec la municipalité, en particulier avec M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire, ou d'autres membres du conseil municipal pour un service plus, sans engagement de la commune vis-à-vis de son entreprise.

M. Yann REYNAUD, conseiller municipal, demande à M. Alexandre BONNET s'il travaille avec des personnes privés.

M. Alexandre BONNET répond par l'affirmative. Ses clients se répartissent selon ses trois domaines d'activité précédemment exposés. Il intervient chez des particuliers, propriétaires de massifs privés (dernièrement dans le Vercors) qui ont des plans de gestion. Ils développe ses compétences sur divers dossiers tels que le renouvellement de peuplement, diverses prestations, le suivi de chantier, le comptage de souches, la valorisation des ressources grâce à ses contacts, notamment avec des scieries importantes et reconnues, en particulier en Haute-Loire, afin de trouver des marchés pour valoriser les essences.

L'assemblée n'ayant plus aucune autre question, M. le Maire remercie M. Alexandre BONNET pour sa présentation et lui précise que M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la forêt, reste en contact avec son entreprise.

M. le Maire souligne ensuite son intérêt pour une présentation aux écoliers par ECOSYSTEME. Quant à la proposition de prestation pour la gestion forestière, M. le Maire répond par une hypothèse « Pourquoi pas ? ».

M. Alexandre BONNET remercie à son tour M. le Maire pour lui avoir permis de présenter ses services.

3. (POINT 4) ASSOCIATIONS : VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse.

Mme Yolande URLACHER, précise que ce dossier a été préparé par ses soins en collaboration avec Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire, et présente ce point par un tableau projeté à l'assemblée sur écran.

Mme Yolande URLACHER précise que ce tableau présente aussi les subventions de l'année dernières accordées aux associations mais que cette année était particulière car de nombreuses associations avait refusé toute aide financière du fait de l'arrêt de leur activité toute l'année (crise sanitaire). Á ce jour, la plupart des associations ont repris leur activité. Le total des subventions proposé est de 12 040 €. Ainsi, pour donner suite à l'étude des dossiers de demandes de subventions déposées en mairie, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes.

ASSOCIATIONS	2020	2021
	SUBVENTIONS DIRECTES	SUBVENTIONS DIRECTES

A MOTS PERCHÉS	600.00 €	350.00 €
ADMR	350.00 €	300.00 €
AMICALE BOULISTE	200.00 €	300.00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €	300.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200.00 €	300.00 €
AMIS CYCLOS MARSANNAIS	0.00 €	500.00 €
AMIS DU VIEUX MARSANNE	200.00 €	300.00 €
ASSOCIATION Émile LOUBET	0.00 €	300.00 €
Association des Parents d'Élèves de l'école publique Émile LOUBET	100.00 €	100.00 €
BATTERIE FANFARE	500.00 €	800.00 €
CLUB D'ACTIVITÉ FÉMININES	0.00 €	300.00 €
CLUB DE PATCHWORK LES PATCHOULINES	250.00 €	300.00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	300.00 €	300.00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE Émile LOUBET	300.00 €	300.00 €
D'UN ATELIER À L'AUTRE	300.00 €	0.00 €
E IL PIANO VA	300.00 €	300.00 €
IMPROVISATION THÉÂTRALE ÉVÈNEMENTS ET MONDIAL	0.00 €	500.00 €
MJC	1 500.00 €	1 500.00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	90.00 €	90.00 €
R.U.E. DU SOLEIL	0.00 €	300.00 €
RUGBY CLUB CANTON DE MARSANNE	0.00 €	1 500.00 €
TENNIS	0.00 €	300.00 €
VIEILLIR AU VILLAGE	800.00 €	300.00 €
ZAMM	1 000.00 €	2 500.00 €
	2020	2021
	SUBVENTIONS DIRECTES 2020	SUBVENTIONS DIRECTES 2021
	7 240.00 €	12 040.00 €

Après cette présentation, Mme Yolande URLACHER demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Mme Marie DOURY, conseillère municipale, demande quels sont les critères de répartition des subventions aux associations.

Mme Yolande URLACHER répond que chaque association établit chaque année un dossier de demande avec un budget prévisionnel.

Mme Marie DOURY demande si le nombre d'adhérents est un critère retenu.

Mme Yolande URLACHER répond par la négative et cite l'Association des Parents d'Élèves de l'École Publique qui n'a aucun adhérent mais qui perçoit une subvention car cette aide répond à un besoin de financement de cette association.

Mme Marie DOURY demande ce qui justifie 800 € pour la Batterie Fanfare et 300 € pour A Mots Perchés.

Mme Yolande URLACHER répond la somme allouée à A Mots Perchés correspond à leur demande. Pour la Batterie Fanfare, au 300 € nécessaires à leur fonctionnement s'ajoutent 200 € pour leur spectacle organisé prochainement, en remplacement du spectacle annulé l'année dernière. Cette somme correspond ainsi à un budget sur deux ans. Mme Yolande URLACHER précise aussi que la Batterie Fanfare a investi dans l'achat d'instruments ce qui a causé un déficit des comptes de l'association, d'où une subvention exceptionnelle de 300 €.

M. le Maire précise que la Batterie Fanfare s'est occupée de donner les aubades du 15 août au lieu de rémunérer des personnes extérieures comme c'était le cas antérieurement. M. le Maire précise aussi qu'il entend relancer la musique marsannaise, qui est le nouveau nom de la Batterie Fanfare et que c'est à son initiative que cette subvention de 300 € a été allouée ; chaque association étant un cas particulier. M. le Maire rappelle que chaque association effectue une demande en fonction de l'estimation de ses besoins. Il précise qu'il a souhaité augmenter le minimum alloué qui était de 200 € précédemment pour le porter à 300 €. M. le Maire rappelle que chaque association doit remplir un dossier en fin d'année pour être étudié en début d'année afin de définir une enveloppe affectée aux subventions des associations dans le budget primitif.

Mme Yolande URLACHER insiste sur le fait qu'il s'agit de deniers publics, une étude annuelle spécifique de la demande de chaque association est effectuée par la municipalité. Sans demande de leur part, il n'y a pas de subvention.

Mme Muriel VIVIERS demande la raison de l'attribution de 2500 €.

M. le Maire répond que 1 500 € ont été affectés pour couvrir les frais de fonctionnement et 1 000 € car ZAMM se charge d'organiser la Fête de la Musique.

Mme Muriel VIVIERS évoque la nouvelle association Émile Loubet.

M. le Maire répond que cette association a été lancée par un groupe de jeunes du Lycée Alain Borne de Montélimar, âgés de 17 ans, rencontrés lors de divers cérémonies notamment le 14 juillet sur la tombe d'Émile Loubet. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de l'histoire du Président Émile Loubet, notamment à Marsanne qui a une histoire particulière avec Émile Loubet. L'attribution de 300 € est un minimum. Les adhérents vont s'occuper du panneau réservé à Émile Loubet, situé à proximité de l'Hôtel de France, par la réfection du graphisme, du texte et des images et ensuite ils vont organiser une exposition liée à Marsanne.

Mme Marie DOURY demande si les associations concernées par l'attribution de subventions ont un siège à Marsanne.

M. le Maire répond par la négative et prend l'exemple de l'ADMR dont le siège est à Cléon d'Andran et Vieillir au Village dont le siège est à Puy-Saint-Martin. M. le Maire rappelle que chaque association a des charges fixes.

Mme Yolande URLACHER précise que le nombre d'adhérents a diminué, d'où la nécessité de soutenir les associations qui apportent un dynamisme à la vie de la commune.

M. Raphaël COMTE, conseiller municipal, pose la question de l'absence du Comité des Fêtes dans la liste énumérée.

M. le Maire répond que cette association n'a pas de subvention directe mais que la commune participe indirectement à un soutien par le paiement d'artistes, notamment les bals, comme cela a toujours été le cas.

Mme Yolande URLACHER ajoute que la consultation des dossiers à ce sujet est possible en mairie, au secrétariat, et qu'il n'y a aucune ambiguïté dans l'attribution des subventions. Mme Yolande URLACHER termine son propos en qualifiant de fiable l'étude effectuée par la municipalité pour toutes les demandes.

En l'absence de question supplémentaire, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.

Les résultats du vote à main levée sur cette proposition sont les suivants :

Votants : 15

- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Jean-Christophe HENRY avec Pouvoir à Mme Frédérique HUGON)
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à la majorité pour approuver les propositions d'affectation des subventions telles qu'exposées précédemment.

4. (POINT 5) EAU : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU PAR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARSANNE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : M. le Maire, M. Damien LAGIER.

M. le Maire expose au conseil municipal le contexte qui amène la municipalité à demander le transfert de délégation de la compétence eau par Montélimar-Agglomération au profit de la commune de Marsanne pour l'année 2022.

En vertu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence « Eau Potable » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à la Communauté d'Agglomération de déléguer par convention tout ou partie de la compétence « Eau Potable » à l'une de ses communes membres.

La Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération a ainsi délégué par convention la compétence « Eau Potable » à la Commune de Marsanne en 2020, puis en 2021.

M. le Vice-Président en charge de l'eau a exprimé le souhait lors de la Commission « Environnement » du 9 juin 2021 de Montélimar-Agglomération d'opérer le « transfert » de la compétence au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu :

- de la réalisation, en ce moment même, du Schéma Directeur d'Eau Potable de Marsanne et du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, commencé le 8 juin 2021, et pour une fin prévue à l'été 2022,
- de la volonté de la municipalité et de ses élus, soutenus par la population marsannaise, d'assurer la gestion de ce service public en régie communale sur le territoire de la commune de Marsanne,
- du court délai imparti pour un tel transfert impactant le fonctionnement même de la Commune de Marsanne.

Le Conseil Municipal de Marsanne sollicite le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération pour reconduire la convention de délégation actuellement en vigueur pour AU MOINS une année supplémentaire, soit AU MOINS jusqu'au 31 décembre 2022, lors d'un des prochains Conseils Communautaires des 20 octobre, 9 novembre ou 8 décembre 2021.

M. le Maire précise que cette demande correspond à la volonté de la commune de garder l'eau en régie communale.

Mme Marie DOURY pose la question de savoir si l'Agglo veut récupérer la compétence de l'eau ou bien continuer à en avoir la délégation.

M. le Maire répond que la compétence eau a été transféré depuis le 1^{er} janvier 2020 par la loi à l'Agglo et que pour l'instant, on ne connaît pas la position de l'Agglo sur la reconduction de la délégation.

Mme Marie DOURY demande si la conservation de cette délégation est sûre.

M. le Maire répond par la négative et ajoute que pour cela il faudrait finir le Schéma Directeur, ce qui n'est pas le cas actuellement, d'où une impression de précipitation et alors qu'il y a un représentant de la commune au conseil communautaire, en l'occurrence lui-même. M. le Maire ajoute que plusieurs communes ont la délégation de l'eau et cite par exemple la commune de Gap qui a obtenu cette délégation pour sept ans.

Mme Marie DOURY demande si le renouvellement est sollicité chaque année.

M. le Maire répond que c'est le cas depuis deux ans puisque la compétence a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 et que ce n'est pas nouveau.

Mme Marie DOURY demande s'il existe d'autre moyen pour justifier de la capacité de la commune à conserver l'eau.

M. le Maire répond c'est l'objet de la présente délibération.

Mme Muriel VIVIERS demande des précisions sur le vote de l'Agglo.

M. le Maire répond qu'il enverra un courrier au Président de l'Agglo pour garder cette compétence et que le vote pourrait avoir lieu lors d'un des trois conseils communautaires prévus avant la fin de l'année. En cas d'absence de vote, la compétence sera exercée par l'Agglo, d'où la présente relance suite à la question posée par la municipalité à la Commission Environnement demeurée sans réponse.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.

Les résultats du vote à main levée sur cette proposition sont les suivants :

Votants : 15

- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, **à l'unanimité**, pour la demande de transfert de la compétence eau par Montélimar-Agglomération au profit de la Commune de Marsanne pour l'année 2020.

5. (POINT 6) COMMUNE FORESTIÈRE : DÉLIBÉRATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025

Rapporteur : M. le Maire, M. Damien LAGIER.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des

territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP (Équivalent Temps Plein, soit 500 postes) par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

M. le Maire précise que Marsanne fait partie des 14 000 communes forestière de France et qu'elle fait partie de l'Association des Communes Forestières. Dans ce contexte, l'ensemble des communes sont sollicitées pour déposer une motion contre le COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) État-ONF 2021-2025 . L'idée est d'envoyer ensuite cette motion au premier ministre, comme l'ont déjà fait 2 000 commune, afin de montrer leur opposition. M. le Maire insiste sur le vote du 2 juillet dernier malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autre que l'État. La suppression de 500 postes pourrait signifier l'absence de renouvellement de garde après le départ de Vincent Martel. Le COP signifie que seules les communes forestières vont mettre la main à la poche, or on sait qu'il n'y a pas que les marsannais qui vont en forêt. Dans le même ordre d'idée, cette situation aboutirait à faire payer la dette de la SNCF par tous les habitants des communes dotées d'une gare !.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF (Office National des Forêts) ;

- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que cette délibération est un modèle communiqué par l'Association des Communes Forestières.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour la motion contre le projet de contrat ÉTAT-ONF 2021-2025

6. (POINT 7) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027 DE MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

Mme Bernadette PORTE résume la délibération proposée au Conseil Municipal en précisant, tout d'abord, que le PLH, d'une durée de 6 ans, de 2021 à 2027, est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Montélimar, et qu'il fait l'objet d'un long travail entre les communes et les bailleurs notamment. Le périmètre de ce plan s'étend sur les communes limitrophes de Montélimar avec des communes rurales et deux pôles d'appui. Ces pôles sont Cléon d'Andran, qualifié de pôle d'appui pour ses services et Marsanne en pôle touristique. L'objectif est de réinvestir les centres bourg, d'avoir une offre diversifiée de logements, notamment pour accueillir une population issue de divers horizons, de protéger les territoires agricoles de l'urbanisation, à l'inverse de la politique des années précédentes avec des lotissements sur de grandes parcelles. Mme Bernadette PORTE poursuit en indiquant que des densités ont été établies selon le potentiel des communes en terrains libres. L'idée est de partir de la ville Montélimar dont la densité a été fixée à 40 logements à l'hectare ; le respect de la densité étant une obligation. Les communes intermédiaires doivent produire 20 logements neufs à l'hectare, les communes pôles sont à 18 logements à l'hectare et les autres communes rurales ont une densité fixée à 16 logements à l'hectare. Pour Marsanne, 18 logements à l'hectare était une promesse de campagne de l'actuelle municipalité en raison du lotissement Chirouze, prévu en-dessous de la Grangeonne, avec 20 logements à l'hectare, fixés précédemment.

Mme Bernadette PORTE se félicite de cette évolution qui est due au combat de M. le Maire pour une densité inférieure ce qui permet de garder davantage d'espaces verts.

M. le Maire précise que le nombre de logements à l'hectare était initialement de 25.

Mme Bernadette PORTE souligne que la densité est passée de 25 à 20 puis à 18, ce qui est une bonne chose pour une commune à vocation rurale comme Marsanne. Pour toutes les communes, la densité dépend de

leur capital foncier et de l'augmentation précédente et prévisionnelle de leur population ; toutes les communes ayant un nombre de logements à fournir. Des scénarios ont été retenus et en ce qui concerne Marsanne (car notre commune est directement concernée) un taux d'accroissement fixé à 0,9 % est avec un objectif de gains de ménages en résidence principale au nombre de 63, de 2021 à 2027, par des projets tels que celui de la « Symphonie des Vents » de 11 logements pour personnes vieillissantes ; 13 logements sociaux devront être produits, à répartir en réinvestissant le centre bourg et ou avec d'autres projets futurs de lotissement.

Mme Bernadette PORTE précise que cette délibération a été présentée par M. Firmin CARRERA, Vice-Président au Conseil Communautaire à l'Aménagement du Territoire, le 12 juillet 2021, et que c'est l'objectif de la présente délibération exposée ce soir. Mme Bernadette PORTE conclut en demandant s'il y a des questions.

Mme Marie DOURY demande si le nombre de logement à réhabiliter dans le centre bourg est connu et si on sait de quels logements il s'agit.

Mme Bernadette PORTE répond que les logements sont quasiment tous occupés et que cela peut être des logements libres dus au départ de résidents de la commune.

Mme Marie DOURY demande si les 63 logements à produire (compte tenu des 11 logements de la « Symphonie des Vents » et des 13 logements sociaux) les autres logements seront répartis sur d'autres lotissements ou sur d'autres logements.

M. le Maire répond par la négative car les logements à produire pourront être issus de personnes privées et pas uniquement de la commune. M. le Maire cite, à ce titre, le projet de 4 logements, près de la fontaine (place Émile Loubet) qui est un projet privé.

M. le Maire et Mme Bernadette PORTE réaffirment que les 63 logements à produire est un objectif même si le nombre final ne correspondra pas exactement à ce chiffre précis.

Mme Bernadette PORTE précise que la commune dispose d'une marge de manoeuvre et qu'il y existe d'autres terrains à construire que ceux du lotissement Chirouze dont des dents creuses (Grands terrains non construits en zone urbaine au milieu d'un lotissement). Tout se fera au fur et à mesure de la demande ; la commune de Marsanne étant bien lotie, c'est-à-dire adaptée à la demande.

Mme Murielle VIVIERS demande s'il est exact que les permis pourront être refusés si le nombre de 63 logements est atteint avant 2027.

M. le Maire répond par l'affirmative même s'il s'agit de projet privé, comme c'est déjà le cas pour certaines communes de l'Agglo. Pour cela, il faut demander une dérogation ou attendre 2027.

Mme Murielle VIVIERS demande si les 11 logements de la « Symphonie des Vents » sont compris dans les 13 logements sociaux.

M. le Maire répond qu'à ce jour, on ne connaît pas la réponse à cette question.

Mme Marie DOURY pose la question de savoir si les 20 % sont atteints.

M. le Maire répond par la négative en insistant sur deux points essentiels : la présente demande vient de l'État par l'Agglo, d'une part, et d'autre part, il s'agit de solidarité sur l'ensemble du territoire, le tout étant matérialisé par des pourcentages. En 2026 ou 2027, un point à date sur l'évolution du territoire sera effectué.

Mme Marie DOURY demande si cette obligation permettra un minimum de logements sociaux dans les communes.

M. le Maire répond par l'affirmative ce qui limitera l'objectif des promoteurs avec l'obligation de faire des tranches

Mme Bernadette PORTE précise que 63 logements est un chiffre minimum, un objectif et que les communes ne doivent pas avoir une augmentation de population supérieure à celle de Montélimar. Plus les communes sont éloignées de la ville de Montélimar, moins elles pourront se doter de logements.

M. le Maire et Mme Bernadette PORTE rappellent que la présente délibération est la validation du PLH (tout comme les autres communes) voté au Conseil Communautaire précédemment.

Mme Marie DOURY demande comment et quand saura-t-on si les 11 logements de la « Symphonie des Vents » seront intégrés ou pas dans les logements sociaux.

M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé, demain, par Mme Bernadette PORTE et que DAH est déjà un bailleur social. Par conséquent, même si les logements précités ne sont pas compris dans les logements sociaux, il feront partie des logements à produire.

M. Pierre PETIT demande si la rénovation des logements de la Gendarmerie fera partie de ce décompte.

M. le Maire répond affirmativement et Mme Bernadette PORTE ajoute que la rénovation énergétique est soutenue par l'ANAH et par l'Agglo en complément ; ces soutiens étant basés sur l'élaboration de dossiers de demandes.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Montélimar-Agglomération.

7. (POINT 8) URBANISME : VOTE SUR LE BUDGET DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES DU LOTISSEMENT CROIX BLANCHE

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

À la demande de la municipalité, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Électrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste CHEVALIER DE COURSAS dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil <i>dont frais de gestion : 1 126.60 € HT</i>	23 658.61 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	7 097.58 €
Participation communale basée sur le HT	16 561.03 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 4 415.13 €	
Plan de financement prévisionnel : <i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 4 415.13 = 2 163.41 €)</i>	2 163.41 €
Financements mobilisés par le SDED	649.02 €
Participation communale	1 514.39 €
Montant total de la participation communale :	18 075.42 €

Mme Bernadette PORTE précise que l'accord de la municipalité pour l'enfouissement des lignes téléphoniques au lotissement Croix Blanche (qui date de 1965) permettra à la fibre de passer par ce même réseau (évitant ainsi l'implantation de poteaux) et le commencement rapide des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;

- De financer la part communale par prélèvement sur les recettes de fonctionnement avec un échelonnement, en concertation avec le SDED, à minima sur les budgets des années 2022-2023;

- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED ou par paiement différé ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher d'autres sources de subventions ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, **à l'unanimité**, pour le budget de l'enfouissement des lignes du lotissement Croix Blanche (Projet du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme avec dissimulation des réseaux téléphoniques)

8. (POINT 9) RESSOURCES HUMAINES : VOTE SUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIE EXTERNALISÉE DU CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics.

M. Fabrice NOCERA informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de la Drôme propose une prestation Paies externalisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin M. Le Maire à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées, joint à ladite convention, est ensuite exposé par M. le Maire à l'assemblée.

Le Centre de Gestion propose un service de paie externalisée afin de réaliser les prestations suivantes :

- Récupération des variables de paie fournies par la collectivité (au 5 de chaque mois),
- Saisie des variables de paie par le CDG26,
- Vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence si arrêté et ou contrats fournis,
- Calcul du bulletin de paie et vérification par le CDG26,
- Envoi des bulletins de paie à la collectivité pour contrôle et validation,
- Editions dématérialisées des bulletins, des états de caisse, des états de déclaration, des journaux mensuels de paie,
- Des différents relevés de charges à périodicité : mensuelle, trimestrielle, annuelle,
- Transfert en fichier dématérialisé de tous les états de paie pour transfert vers le logiciel de comptabilité,
- Transfert du CMR PASRAU (compte-rendu métier) pour correction des anomalies,
- Transfert de la déclaration mensuelle PASRAU
- Établissement de la déclaration de fin d'année (DADSU et future DSN),
- Attestations Pôle Emploi,
- Simulations de salaire.

Les tarifs 2021 de ces prestations ont été fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mai 2018.

Toutes prestations confondues, les tarifs s'établissent à :

- 10 € par bulletin de salaire,
- 15 € à la création du dossier de l'agent ou de l' élu (une seule fois par agent et par élu).

Pour toute création d'un dossier agent dont le contrat serait inférieur à 30 jours, les frais de dossier ne sont pas appliqués.

La facturation est établie trimestriellement. La tarification est susceptible d'évoluer au 1er janvier 2022.

Après cet exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision suivante :

- Adhérer au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme Frédérique HUGON demande la raison pour laquelle la commune fait appel à ce service.

M. Fabrice NOCERA répond que la paie est une tâche de plus en plus complexe surtout depuis la mise en place du prélèvement à la source. De plus, ce travail est chronophage (2 ou 3 jours mensuels) et est source de problème en cas d'absence de l'agent en charge de la paie (lors de congés). Il ne s'agit pas de diminuer le temps de travail de l'agent communal mais de l'affecter à d'autres tâches.

En réponse à la question de Mme Marie DOURY, M. Fabrice NOCERA répond que le budget à prévoir pour cette prestation est de 140 € mensuel pour 14 fiches de paie.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Jean-Christophe HENRY et Frédérique HUGON)**
- **Pour : 13**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à la majorité, pour le vote sur l'adhésion au service de paie externalisée du Centre de Gestion de la Drôme

9. (POINT 10) COMPTABILITÉ : VOTE SUR L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics.

Dans le cadre de l'expérimentation d'une nomenclature unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 avant l'obligation réglementaire du 1er janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Marsanne, son budget principal.

M. Fabrice NOCERA précise qu'il demeure, aujourd'hui, des incertitudes relatives à l'application de cette nouvelle norme à la M4 (Budget Photovoltaïque) et à la M49 (Budget Eau) sachant que l'intérêt serait un regroupement des réglementations.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

En pratique :

✓ Est-ce que les règles comptables changent par rapport à la M14 ? Pour l'essentiel, non. Les règles demeurent celles appliquées aujourd'hui pour une collectivité en M14. La principale nouveauté réside dans l'intégration des normes comptables validées par le conseil de normalisation des comptes publics dans le référentiel M57.

A ce sujet, M. Fabrice NOCERA précise que cette nouvelle norme sera obligatoire en 2024 et que si on anticipe son application en 2022, la commune pourra bénéficier d'un accompagnement par le Trésor Public par une formation et une aide à la mise en place de ce dispositif sachant qu'en 2024, il n'y aura plus aucun accompagnement. Par conséquent, il est préférable d'appliquer immédiatement cette nouvelle norme.

M. le Maire précise que c'est la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui a demandé à la commune si on voulait être volontaire au 1^{er} janvier 2022.

M. Fabrice NOCERA expose à l'assemblée que c'est l'objet de la présente délibération et qu'il souhaite prendre de l'avance avec le meilleur accompagnement du Trésor Public .

Mme Marie DOURY demande en consiste cet accompagnement .

M. Fabrice NOCERA répond que la formation et l'accompagnement à la mise en place seront effectués sur le budget primitif et le compte administratif notamment. Il s'agit d'un véritable accompagnement prévu par le Trésor Public même si cela pourra présenter des difficultés.

M. Fabrice NOCERA poursuit ses explications pratiques.

✓ Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de différence ? Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, l'équilibre est recherché entre l'application de normes comptables modernisées pour bénéficier d'états comptables enrichis et les contraintes opérationnelles liées à leur mise en œuvre. Aussi, certaines dispositions sont-elles facultatives.

A retenir pour les collectivités de moins de 3 500 habitants comme Marsanne :

- Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué.
- La comptabilisation des immobilisations par composant est facultative.
- Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Les dispositions de la norme 15 relative aux « événements postérieurs à la clôture » ne s'appliquent pas, à titre obligatoire, aux collectivités de moins de 3 500 habitants.
- Enfin, il n'y a pas d'annexe aux états financiers pour ces collectivités ; l'annexe est réservée aux collectivités expérimentant le dispositif de certification des comptes (article 110 de la loi NotrE).

M. Fabrice NOCERA ajoute qu'il aurait pu préciser que l'objectif est une meilleure visibilité sur les comptes publics, une modernisation de la nomenclature qui permettra une meilleure lecture, une meilleure prise de connaissance de tous les documents comptables et financiers privés ou publics, de tous les aspects comptables et financiers de la commune.

M. Fabrice NOCERA demande s'il y a des questions.

M. le Maire fait remarquer que cette norme s'appliquera à toutes les communes de France.

M. Fabrice NOCERA ajoute qu'aujourd'hui il n'y a aucun élément financier disponible pour les élus et que concrètement, cela ne changera pas beaucoup de choses. Le changement interviendra dans la présentation seulement. Le but est d'améliorer la transparence et la compréhension ; l'important étant l'accompagnement sachant qu'à ce jour, il n'y a pas de document émanant du Trésor qui a besoin de communes qui acceptent cette application immédiatement.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, **à l'unanimité**, pour le vote sur l'adhésion au service de paie externalisée du Centre de Gestion de la Drôme

10. (POINT 11) COMPTABILITÉ : VOTE DU TAUX D'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années. A compter de 2021, pour donner suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, il est proposé aux communes de voter afin de limiter la perte résultant de ce transfert en sa qualité de compensation de la taxe d'habitation.

L'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible en totalité. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à

40 % de la base imposable : pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

M. Fabrice NOCERA ajoute au texte proposé que concrètement, on passe de 100 % à 40 % d'exonération avec un reste à charge des nouveaux propriétaire à 60 % de la taxe foncière les 2 premières années puis à 100 % après. Pour les 63 logements précédemment exposés, cela représente sur 6 ans un gain estimé à 47 000 € pour la commune.

Mme Bernadette PORTE ajoute que la taxation exposée concerne la part communale groupée avec la part du Département et pas sur celle de l'Agglo ceci compte tenu d'une valeur locative, savamment calculée ; la base moyenne étant de 2 000 ce qui correspond a peu près aux maisons du lotissement La Grangeonne et des Romarins ainsi que les nouvelles constructions par rapport à la densité imposée. La part communale correspond en moyenne à 585 € de taxe foncière selon une estimation ce qui représentera une exonération de 234 € et un reste à payer pour le propriétaire de 351 € ; ces chiffres n'étant qu'une base, une estimation.

Mme Yolande URLACHER demande quelles sont les décisions des autres communes de l'Agglo.

M. Fabrice NOCERA répond que pour l'instant on ne les connaît pas compte tenu du délai imparti pour le vote des communes dont le délai a été fixé avant la fin de l'année.

M. le Maire précise que le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre prochain et que les propriétaires savent à l'avance qu'ils doivent payer chaque année la taxe foncière.

M. le Maire fait remarquer que l'objet de la présente délibération n'est pas un vote du taux de la taxe foncière mais du taux d'exonération.

Mme Marie DOURY demande quel sera l'usage de cet argent récolté et à quel type de budget sera allouée cette somme.

Mme Bernadette PORTE répond que cette somme sera répartie sur le budget général.

M. Fabrice NOCERA fait remarquer qu'il n'y a plus d'exonération à 100 % et que tous les ans, les dotations diminuent d'où l'obligation de trouver des recettes supplémentaires. M. Fabrice NOCERA donne l'exemple de l'achat d'un véhicule supplémentaire grâce à 7 000 € de recettes supplémentaires ce qui compensera la baisse des dotations depuis plusieurs années. 7 000 €, c'est beaucoup pour améliorer la vie des marsannais.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Fabrice NOCERA propose au conseil municipal :

- D'instaurer une réduction de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 1 (Mme Marie DOURY)**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 14**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à la **majorité**, pour le vote du taux d'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

11. (POINT 12) ÉCOPASTORALISME 2021 : BILAN ET VOTE DU BUDGET FINAL (Dossier commun Marsanne/Roynac)

Rapporteur : M. Stéphane Polnard, Adjoint au maire en charge de la Forêt.

En collaboration avec Mme Virginie BRUNEL de Montélimar Agglo, un berger expérimenté avec un troupeau de 300 à 350 bêtes a été recruté. Le berger et son troupeau sont arrivés le 15 juin à Bonlieu pour le pâturage du Roubion afin d'enrayer la propagation de l'ambrosie et des broussailles. L'intervention s'est poursuivie à Roynac le 4 août pour 8 jours puis sur Marsanne du 14 août au 8 septembre.

Les demandes de subventions pour la reconquête pastorale seront faites en commun, en raison de la complexité de ces dossiers, pour les communes de Marsanne et Roynac afin de solliciter le renouvellement des aides en 2022 ; la rémunération du berger étant fixée à 77 € par jour. Par conséquent, compte tenu des 10 jours de travail à Roynac, la somme de 770 € devra être avancée. Sur ce montant, 70 % de subvention est mobilisable, soit un reste à charge pour Roynac de 231 €. Concernant Marsanne, IM. Damien Vernet (Berger de Roynac) a travaillé pendant 40 jours, au printemps, à l'aire de jeux et à Fresneau, sous l'école, puis M. Julien LAVES, autre berger, a travaillé pendant 30 jours à partir du 14 août avec la Fête de la Transhumance à son arrivée ; soit au total 70 jours à 77 € et une somme de 5 390 € à avancer, subventionnée à 70 % soit une somme de 3 773 €, d'où un reste à charge pour Marsanne de 1 617 €.

M. Yann REYNAUD demande pourquoi cela ne s'est pas fait avant ?.

M. le Maire répond que ce dispositif n'existait avant et que le berger a été recruté très rapidement.

M. Stéphane POLNARD confirme que la mise en place de cette action s'est faite très rapidement avec Mme Virginie BRUNEL de l'Agglo.

M. Stéphane POLNARD poursuit en exposant à l'assemblée le Plan pastoral territorial du Bassin de Montélimar pour une action d'entretien des espaces pastoraux abandonnés par des troupeaux.

Les communes de Marsanne et Roynac ont recensé des espaces à enjeux DFCEI et d'entretien pastoral à proximité des deux villages dans l'objectif de les mettre à disposition de deux éleveurs. Chacun d'eux assurera le pâturage sur les espaces qui lui seront attribués soit au moyen de filets électrifiés ou en garde. Ils prendront toutes les dispositions pour préserver les espaces environnants.

La commune de Marsanne propose de porter la demande de financement de la reconquête pastorale pour le compte de Roynac.

La demande pourra être reconduite pour la saison 2022 comme le prévoit l'action 4 du PPT du bassin de Montélimar.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider :

- De réaliser ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'accepter de financer l'opération pour un montant total de : 6 160 euros TTC ;
- De solliciter le Conseil Régional AuRA et le Conseil général Drôme pour une aide aux travaux d'amélioration pastorale ;
- De solliciter l'Etat et l'Union Européenne pour une aide aux travaux d'amélioration pastorale ;
- De s'engager à conserver la vocation pastorale des zones aménagées pendant 5 ans ;
- D'attester que notre structure est en conformité au regard de la réglementation fiscale et légale ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour le bilan et le vote du budget final de l'Écopastoralisme 2021.

12. (POINT 13) FORÊT : VOTE DU RÈGLEMENT AFFOUAGE 2021/2023

Rapporteur : M. Stéphane Polnard, Adjoint au maire en charge de la Forêt.

M. le Maire pose tout d'abord la question de savoir si tout le monde connaît la signification de l'affouage. Afin de préciser sa présentation, M. Stéphane POLNARD expose le préambule.

Encadré par le Code forestier (art L145-1 et suivants), l'affouage est sous la responsabilité du maire et du conseil municipal : c'est le conseil municipal qui décide par délibération si des bois à exploiter seront réservés à l'affouage, et c'est lui qui fixe les modalités de mise en œuvre de cet affouage. Possibilité ouverte à la commune, l'affouage constitue une forme de service public au bénéfice des habitants de la commune forestière qui trouvent là un approvisionnement en bois de chauffage à prix modique.

M. Stéphane POLNARD poursuit avec la présentation du règlement en 11 points.

1-Les conditions générales :

La mise en place de l'affouage est une possibilité pour la Commune mais pas une obligation.

Les zones des coupes affouagères sont attribuées par l'O.N. F qui a défini un calendrier d'aménagement du territoire sur plusieurs années au titre d'affouage afin de protéger au mieux le domaine forestier de la commune.

Ce règlement vise à définir les conditions suivant lesquelles s'organise l'affouage. Les affouagistes ont l'obligation de respecter l'ensemble des règles mentionnées dans le présent règlement d'exploitation.

Pour bénéficier de l'affouage, il est nécessaire d'avoir un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune de Marsanne, depuis 6 mois.

Le partage se fera par habitant, 1 lot par foyer.

Il sera demandé à la personne désirant s'inscrire, de signer l'acte d'engagement dont les montants sont révisables annuellement et fixés par le Conseil Municipal.

2-Le cadre réglementaire :

Chaque année, après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

Les éléments particuliers, susceptibles de changer d'une année sur l'autre, font l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal qui fixe notamment :

- le choix de donner des coupes affouagères
- les zones délivrées en affouage par l'ONF
- la surface du bois sur pied délivré aux affouagistes
- les dates de début et de fin d'inscription au rôle d'affouage
- les délais d'exploitation des lots et d'enlèvement des bois
- le prix de la taxe d'affouage

3-Les bénéficiaires :

La coupe affouagère est partagée par feu. Sont admis au partage un lot par foyer, dont le chef de famille a son domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune de Marsanne, depuis 6 mois.

4-L'inscription :

L'information est portée à la connaissance de chacun selon les circuits habituels de l'information communale. Les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en Mairie tous les ans.

Pour s'inscrire, les candidats à l'affouage doivent :

- Se rendre personnellement à la mairie
- Prendre connaissance du présent règlement et signer l'engagement
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile

La portion d'affouage est délivrée sur pied. Sa quantité ne peut pas excéder la satisfaction de la consommation rurale et domestique des bénéficiaires : conformément à l'article L.243-1 du Code Forestier, la revente des bois issus de l'affouage est interdite.

5-La taxe affouage :

Le Conseil municipal fixe le montant de la taxe d'affouage identique à tous les bénéficiaires chaque année. Ce montant incus les frais de la commune liés à l'organisation de l'affouage, les frais de garderie estimés sur la valeur des produits délivrés.

6-La Parcelle d'affouage et Quantités délivrées :

La parcelle d'affouage est délivrée sur pieds. Une parcelle se compose de la somme des lots destinée à l'affouage.

L'attribution des lots est faite par tirage au sort.

L'affouage est constitué de bois de chauffage dans des quantités limitées à celles normalement nécessaires à la satisfaction des besoins domestiques des bénéficiaires par année.

- L'affouagiste ne peut pas céder son lot d'affouage à une tierce personne.
- L'affouagiste a interdiction formelle de vendre le bois qui lui a été délivré (Code forestier art. L 243-1 complété par la loi Grenelle 2 du 12.07.2010).
- L'affouagiste doit conserver le bois pour sa consommation personnelle.

7-Les délais d'exploitation et d'enlèvement :

Toute coupe de bois non terminée dans le délai fixé qui sera donné lors de l'inscription redevient propriété de la commune. Le foyer sera exclu à un rôle d'affouage et ne pourra prétendre à un prochain lot pour une durée de 2 ans.

8-Les responsabilités de l'affouagiste :

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tout délit d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). L'affouagiste doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la pratique de l'affouage. L'affouagiste doit exploiter lui-même sa part d'affouage ou éventuellement la faire exploiter par un tiers dans le respect de la législation en vigueur et du code du travail. C'est-à-dire : en employant un professionnel à même de présenter une attestation de levée de présomption de travail dissimulé.

9-L'abattage et conservation du domaine forestier communal :

Abattage des arbres sur pied le plus ras possible.

Il est strictement interdit de couper :

- Les arbres marqués en rouge
- Les arbres griffés par l'agent ONF
- Les arbres portant des plaques
- Les Houx (*Ilex aquifolium*)

10-La sécurité :

Les travaux forestiers comportent des risques, l'affouagiste doit :

- Connaître les techniques d'abattage.
- Se protéger par le port d'équipements adaptés
- Toujours s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de l'arbre à abattre
- L'emploi du feu est strictement interdit en forêt.

11-Les sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil municipal se donne le droit de ne plus attribuer de lot à l'affouagiste pendant une ou plusieurs années.

M. Yann REYNAUD pose la question du prête-nom,

M. Stéphane POLNARD répond qu'il n'y aura que cette pratique est interdite et qu'il y aura un lot par foyer marsannais.

M. le Maire confirme que ce règlement est fourni par l'ONF.

Mme Muriel VIVIERS demande la confirmation de l'absence d'un règlement auparavant.

M. Stéphane POLNARD répond par l'affirmative et ajoute qu'il y avait une vente aux enchères qui est maintenant illégale. M. Stéphane POLNARD insiste sur le règlement qui permettra de faire un tirage au sort avec un prix fixe sur un lot et donc plus aucune enchère.

M. Stéphane POLNARD souligne que cet aspect réglementaire est suivi par toutes les communes ayant une forêt communale et que ce règlement est fourni par l'ONF.

M. le Maire précise que le prix sera voté au prochain conseil municipal.

M. Stéphane POLNARD confirme qu'aujourd'hui on vote le règlement. Après les inscrits devront signer un acte d'engagement en qualité de bénéficiaire, avoir pris connaissance du règlement d'affouage, disposer d'un domicile réel et fixe (ce qui enlève les prêtes noms), respecter le règlement, ne pas revendre le bois, souscrire une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'affouage, exploiter soi-même l'affouage dans le respect des lois, interdiction de travail dissimulé. Pour résumer le règlement, M. Stéphane POLNARD conclut en précisant qu'au prochain conseil municipal, M. Vincent MARTEL (Garde ONF) va proposer une parcelle sur laquelle il va déterminer des lots. Ce sera ensuite à la commune d'attribuer un prix de vente pour chaque lot et le nombre de parcelles à mettre en vente, ce qui sera fait chaque année. Le règlement est fait une fois pour toute ; on peut, cependant, le faire évoluer. M. Stéphane POLNARD réaffirme qu'après le vote du règlement, une délibération du Conseil Municipal pourra être prise concernant la volonté ou pas de faire un affouage ainsi que le nombre de lots.

Mme Amandine BERT demande si tous les lots seront au même tarif.

M. le Maire répond par affirmativement.

M. Stéphane POLNARD poursuit avec la présentation de la délibération proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Expose le règlement d'affouage bois sur pied selon le code forestier (Article L 145-1 à L 145-4) :
- Demander à l'Office National des Forêts de prendre en compte sa demande d'affouage ;
- De demander la délivrance sur pied des bois destinés au partage en nature entre les bénéficiaire de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques ;
- De fixer le mode de partage de l'affouage conformément à l'article L 145-2 par feu ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Yann REYNAUD)**
- **Pour : 14**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à la majorité, pour le vote du règlement Affouage 2021-2023.

13. ÉCOLE PUBLIQUE : CANTINE SCOLAIRE

(POINT 14.1) ÉCOLE PUBLIQUE : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 euros à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2016,
- Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
- Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Il est proposé au conseil municipal l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif (euros)
Inférieur ou égal à 600	0.95 €
Supérieur à 600 et inférieur à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	4.00 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Pour l'année 2021 cette mesure prendra effet au 1^{er} novembre 2021, les parents devront fournir l'attestation de quotient familial avant le 29 octobre 2021 inclus.

Cette délibération sera reconduite chaque année jusqu'à décision expresse de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la tarification sociale dans notre restaurant scolaire.

- De mettre en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} novembre 2021.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire.

(POINT 14.2) ÉCOLE PUBLIQUE : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Pour donner suite à la mise en place de la tarification solidaire pour les repas de la cantine de l'école publique Emile Loubet, Madame Yolande URLACHER, Adjointe en charge des Écoles, propose au conseil

municipal d'entériner les modifications de la délibération des tarifs du 21 décembre 2020 en matière de cantine.

Le paragraphe suivant :

CANTINE : Application à compter du 1er septembre 2021.

- 1 repas : 4 €

Des pénalités de 10 € seront appliquées par tranche de trois repas après une inscription hors délai (inscription effectuée < 72 heures ouvrées). Les repas non annulés seront dus, sauf présentation d'un justificatif recevable (certificat médical, acte d'état civil).

Sera remplacé comme suit :

CANTINE : Application à compter du 1^{er} novembre 2021.

Tarif pour 1 repas selon le quotient familial :

Quotient familial	Tarif (euros)
Inférieur ou égal à 600	0.95 €
Supérieur à 600 et inférieur ou égal à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	4.00 €

Les repas non annulés seront dus, sauf présentation d'un justificatif recevable (certificat médical, acte d'état civil).

Les repas apportés par les familles pour être pris durant le temps méridien seront facturés au tarif le plus bas de la classification par quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des tarifs de la cantine telle qu'exposée précédemment ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour la mise en place de la modification des tarifs de la cantine scolaire.

M. le Maire remercie Mme Yolande URLACHER et Mme Pascaline FREYDIER pour l'élaboration de ce dossier ainsi que M. Fabrice NOCERA et Mme Lore SIMIAND pour la mise en œuvre financière et comptable.

14. (POINT 15) ÉCOLE CMJ SPORTS

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER

- Travaux de peinture à l'école : parcours de vélos dans la cour, terrain de sports, portail de l'école notamment, à la grande satisfaction des élèves.
 - Création de bans à faible coût par récupération de bois, cet été, par les services techniques pour l'école en extérieur, dans une parcelle du Diocèse, en application d'une convention avec la commune.
 - Bonne récolte de miel des ruches situées aux locaux techniques.
 - Prochaine élection de CMJ avec composition paritaire.

- Convention CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour déterminer les atouts et les dysfonctionnements de l'école avec participation du SDED (Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme). Prochaine réunion le 11 octobre pour établir divers projets de rénovation, organisation et agencement paysager.
- Exposé du programme des sports en octobre :
 - Le 3 (octobre) : Festi Rando
 - Le 9 : Canitrail
 - Le 17 : Éco Rando
 - Le 27 : Rando Rose au profit du Centre Ressource avec le soutien du CCAS de Marsanne (Précision de M. le Maire : Éclairage du Prieuré Saint Félix en octobre).

15. (POINT 16) URBANISME

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE

- Réunion de la commission communale dans le courant du mois d'octobre.

16. (POINT 17) CCAS

Rapporteur : Mme Pascaline FREYDIER

- Journée Sécurité Routière : une réussite avec la participation de la Gendarmerie, des élus et des membres du CCAS .
- Semaine Bleue : Conférence, le matin, et ateliers en après-midi. Formation et découverte d'activité physique.
- Collecte de sang le 21 octobre.
- Truck Soliha le 24 octobre en centre village avec conférence en mairie pour une information sur les aides à l'amélioration de l'habitat.
- M. le Maire remercie le CCAS pour le travail important effectué.

17. (POINT 18) EAU

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD

- Travail réalisé par les services techniques : M. Stéphane SANTANA, Responsable du service technique municipal, et M. Christian RANCHON, agent municipal.
- Le point sur les sources : Débit parfait cet été.
- Schéma Directeur d'Eau Potable : Travail important et complexe en cours avec changement de gros compteurs d'eau (notamment au Vieux Village), capteurs de mesures pendant 3 mois, dans le but de repérer les fuites d'eau, en préparation du travail de NALDÉO (Bureau d'études, conseil et ingénierie missionné par la commune pour la résorption des fuites).
- Mise à jour des plans AEP par M. Stéphane SANTANA.
- Repérage de 800 bouches AEP (Fléchages bleus de la voirie) en cours. M. Stéphane POLNARD accepte la proposition d'aide de M. Denis FRANCHINI pour ce travail.
- Conformité des 2 dernières analyses d'eau de l'ARS (Maison de la famille ISSARTEL et Poterie au Vieux Village).
-

18. (POINT 21) POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission Jeunesse et Sports :**

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER

Sujets abordés : randonnées en octobre, Jeux 2024, City Skate Park.

- **Commission Urbanisme :**

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE

Sujet à aborder à la prochaine commission communale de l'urbanisme : aménagement du village.

- **Commission Communication :**

Rapporteur : Mme Amandine BERT

Revue municipale en octobre.

- **Commission Patrimoine et Histoire :**

Rapporteur : M. Pierre PETIT

Aménagement à prévoir pour une meilleure sécurité routière dans le village.

Approbation du permis de construire pour l'aménagement du Prieuré Saint Félix.

Études pour l'aménagement du lavoir Émile Loubet et du Monument aux Morts, en cours.

- **CCAS :**

Rapporteur : Mme Pascaline FREYDIER

Note suite à la Journée Sécurité Routière communiquée à M. le Maire.

- **Développement Économique :**

Rapporteur : Mme Muriel VIVIERS

Occupation du domaine public avec finalisation du calcul de la redevance due par tous les commerçants de Marsanne et arrêtés municipaux en cours.

19. (POINT 22) POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

- **Commission Développement et Agriculture**

Rapporteur : M. le Maire

Sujets abordés :

- Abattoir à la Ferme

- Écopastoralisme : Remerciement de l'Agglo pour la participation de la commune de Marsanne.

- Pôle formation à Nocaze dans les anciens locaux de la Chambre de Métiers (Rachetés par l'Agglo).

- Association APRÈS (Aide aux anciens cadres et chômeurs de longue durée) : relayée par le CCAS pour laquelle il est fait appel à des bénévoles anciens cadres.

- **Commission Agriculture et Sports**

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER

- Projet d'une animation intervillages.

- **Commission Famille**

Rapporteur : Mme Pascaline FREYDIER (En remplacement de Mme Yolande URLACHER en raison de commission Agglo conjointe)

- Projet de nouvelle crèche à Cléon d'Andran
- Bénévolat dans les centres de vaccination : une aide importante et indispensable.

- **Commission Aménagement**

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE

- En cours, la création de voies douces par un maillage de voies moins empruntées dans toutes les communes de l'Agglo.
- Recherche de terrains pour l'accueil de gens du voyage.
- Achèvement du PLH (Plan Local de l'Habitat).

- **Culture**

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE

- Modernisation de l'informatisation de la Médiathèque de Montélimar.
- « Itinérance » dans les villages de l'Agglo.
- Évolution du support des archives pour une meilleure accessibilité au public.
- Nouvelle organisation de la Journée du Patrimoine par la création de circuits thématiques et de points de rencontre.

M. le Maire informe l'assemblée du prochain Grand Conseil Municipal, le 27 novembre 2021.

Levée de la séance du Conseil Municipal par M. le Maire à 22 H 36.

Fait à Marsanne le 24 septembre 2021,



Le Maire de Marsanne,
M. Damien LAGIER



Le Secrétaire de Séance,
M. Raphaël COMTE

Procès-Verbal approuvé par le Conseil Municipal le 25 novembre 2021

